

# ECOFI OPTIM VARIANCE

Code ISIN : FR0011161207 - Part C

Société de gestion : ECOFI Investissements

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Objectif et politique d'investissement

L'OPC a pour objectif de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé (5 ans) et selon une approche ISR, une performance équivalente à celle de l'indice Euro Stoxx 50, avec une volatilité annualisée inférieure à 80% de celle de cet indice.

L'indicateur de comparaison *a posteriori* est : Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis). La gestion du FCP ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le FCP ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire. Aucun indicateur de référence n'est donc défini. Néanmoins, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à l'indice Euro Stoxx 50 (en cours de clôture - dividendes nets réinvestis). L'univers d'investissement est celui des titres émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigeo Eiris. Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Après l'application de ces trois principes et l'exclusion de 20% minimum des valeurs les moins bien notées, la note ESG de l'OPC est supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement Europe de Vigeo Eiris. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : [http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf).

Au sein de cet univers d'investissement, le portefeuille est exposé à hauteur de 60% minimum de son actif net sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro (grandes valeurs), dont éventuellement le marché français. L'exposition au risque de change et l'exposition à des marchés autres que ceux de la zone Euro sont prohibées. Une exposition résiduelle et temporaire peut néanmoins survenir en cas d'opérations sur titres particulières. Le portefeuille est investi, en permanence, à hauteur de 75% minimum de son actif net en titres ou droits éligibles au PEA.

La stratégie d'investissement vise à :

- A) construire un portefeuille actions respectant le filtre ISR et constituée de deux poches aux pondérations variables dans le temps et sans effet de levier :
- une première poche regroupant des actions de l'indice Euro Stoxx 50 (SX5T),
  - et une seconde poche de type « minimum variance » ayant pour univers d'investissement les 300 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Cette seconde poche vise à obtenir un investissement dont le risque de marché global,

mesuré par la volatilité et la corrélation aux marchés actions de la zone Euro, est plus faible que celui du marché. La construction de cette poche est réalisée par :

- une analyse quantitative de l'univers d'investissement en vue de minimiser la volatilité globale de cette seconde poche : une sélection des valeurs essentiellement fondée sur des critères de risques tels que la volatilité de chaque action, la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions et le bêta. Plus les critères de risque d'une valeur sont faibles, plus ses chances d'être sélectionnée au sein de cette seconde poche sont importantes ;
  - une pondération des valeurs constituant cette seconde poche résultant de la combinaison d'un ensemble de critères de risque et de la liquidité des valeurs. Les poids d'une valeur est inversement proportionnel à son risque global, étant entendu que le poids maximum par valeur est fonction de la liquidité de cette dernière. La liquidité d'une valeur est mesurée par le montant moyen des échanges des derniers jours et le poids de chaque valeur est limité de façon à ce que les positions puissent être cédées en une séance de bourse.
- La répartition entre la première poche construite sur l'indice Euro Stoxx 50 et la seconde poche construite selon une stratégie dite « minimum variance » décrite ci-dessus et visant principalement à amortir les mouvements des marchés actions de la zone d'investissement du fonds varie dans le temps et est en permanence calibrée, à la discrétion du gérant, au gré de ses anticipations. L'équipe de gestion s'efforcera de maîtriser l'écart-type de l'écart de performance hebdomadaire du fonds par rapport à l'indice Euro Stoxx 50 sur 52 semaines. Cet écart-type (dit « tracking error » ex post) peut néanmoins être supérieur à 5%, notamment du fait du rebalancement discrétionnaire entre les deux poches.

B) couvrir le portefeuille contre le risque de chute brutale des marchés actions de la zone Euro dans la perspective de maîtriser son niveau d'exposition. Cette couverture, qui participe structurellement à la stratégie de gestion, est assurée à travers des prises de positions sur le marché des options listées ayant pour sous-jacent l'indice Euro Stoxx 50. Cette couverture optionnelle est systématique et calibrée de façon à limiter, à des degrés variables en fonction des configurations de marché, la perte du portefeuille de 20% à 25% dans le cas d'une baisse instantanée des marchés actions de la zone Euro. Néanmoins, cette couverture optionnelle peut limiter les gains en cas de hausse des marchés ou conduire à la perte de primes au titre de l'achat d'options si le scénario de baisse des actions ne se réalise pas.

Dans la limite de 15% maximum de l'actif net du FCP, le gérant a la faculté d'investir le portefeuille en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN et OAT), libellés en euro, notamment en vue d'améliorer la régularité des revenus générés annuellement par la gestion du portefeuille.

La sensibilité de la poche taux du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « 0 » et « +1 ». Le gérant peut intervenir, en couverture comme en exposition, sur des instruments financiers à terme (futures, options) négociés sur des marchés réglementés, français et/ou étrangers, et/ou sur des marchés organisés, français et/ou étrangers, et de façon exceptionnelle négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir (notamment dans le cadre du pilotage des risques extrêmes) et/ou exposer le portefeuille au risque actions dans la zone géographique où il est exposé.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres et, jusqu'à 10% maximum de son actif net, à des parts ou actions d'autres OPC (OPCVM et/ou FIA français ou étrangers). L'OPC peut investir, jusqu'à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français. Ces OPC devront être de classification AMF « monétaire court terme » ou « monétaire ». Ces OPC pourront être promus ou gérés par ECOFI Investissements ou par ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP doivent respecter les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Dans la même limite de 10% de maximum son actif net, le FCP pourra être investi en parts ou actions d'OPC indiciels cotés dits « Exchange Traded Funds » (ETF) ou « trackers » répliquant des indices actions.

**Affectation des sommes distribuables :**  
Affectation du résultat net : capitalisation  
Affectation des plus-values réalisées : capitalisation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau figurant ci-dessous :

Centralisation des ordres	Jour d'établissement de la VL (J) : quotidien	Publication de la VL	Règlement des ordres
J avant 11:30	Exécution en J	J+1 ouvré	J+1 ouvré

## Profil de risque et de rendement

**Durée de placement recommandée : 5 ans**

Indicateur de risque

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPC est classé dans la catégorie 5 en raison de son exposition aux marchés actions. Son profil de rendement/risque est élevé. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur

- **Risques liés aux instruments dérivés** : utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

# Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

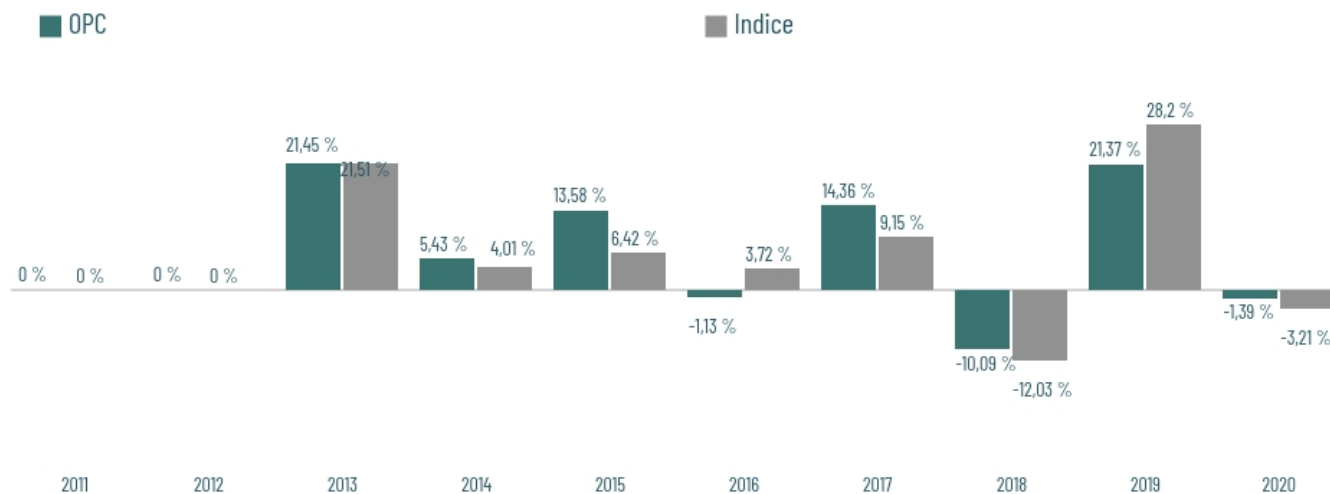
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par l'OPC sur une année	
Frais courants	1,25%
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).

## Performances passées



Indicateur de comparaison *a posteriori* : Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis)  
Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.  
Les performances présentes dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

L'OPC a été créé le 15/03/2012. Les parts C ont été créées le 15/03/2012.  
La devise de référence est l'euro.

## Informations pratiques

**Dépositaire** : CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).

**Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

**Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

**Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr) ou sur son site internet ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC  
Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF)  
ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 juin 2021.**